Bulletin officiel n°9 du 3 mars 2011

Enseignements primaire et secondaire

Lycées

Mise en réseau

NOR : MENE1102785C
circulaire n°2011-021 du 18-2-2011
MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux proviseurs

Depuis 2009, la réforme du lycée a enclenché une dynamique dans le sens d'une meilleure personnalisation des parcours scolaires. Cette dynamique implique de rechercher la plus grande cohérence possible de l'offre éducative et de formation à l'échelle de territoires pertinents. Pour que l'orientation soit davantage choisie que subie, tous les lycéens doivent à la fois être informés des voies de formation disponibles, scolarisés dans la mesure du possible dans la formation qui leur convient le mieux, mais aussi être à même de mûrir leur projet de poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur.
La mise en réseau des lycées à l'échelle d'un territoire pertinent ainsi que la bonne articulation avec les établissements d'enseignement supérieur voisins, dans la perspective de la mise en œuvre de l'orientation active, doivent être résolument recherchées.
De nombreuses initiatives et projets existent d'ores et déjà dans les académies, et doivent se poursuivre ; la présente circulaire vise à les encourager au travers d'un référentiel national indicatif propre à éclairer l'ensemble des ambitions que la mise en réseau peut recouvrir, mais aussi à mieux les connaître afin de développer la mutualisation de l'information et l'échange des bonnes pratiques entre les académies.
Les autorités académiques sont invitées à se rapprocher du conseil régional pour que cette réflexion soit concertée, celui-ci ayant également intérêt, au plan des équipements et/ou au regard de ses investissements, à mutualiser ses projets.

1 - Pourquoi mettre les lycées en réseau ?

Le premier objectif d'un réseau de lycées est de proposer à chaque élève une offre de formation et une offre de services éducatifs les plus lisibles et les plus complètes possibles.
Avec la réforme des lycées (général, technologique et professionnel), **l'offre de formation** ne peut plus être abordée au niveau d'un seul établissement. Au LEGT, les changements importants induits par la création de nouveaux enseignements d'exploration, par l'enrichissement des enseignements de spécialité dans la voie générale et la réforme profonde des enseignements des séries technologiques rendent encore plus nécessaire qu'auparavant l'approche en réseau. Au lycée professionnel - mais aussi au LEGT pour les formations technologiques - les échanges voulus par le législateur en vue de la signature des nouveaux contrats de plan régional de formation professionnelle (CPRDF), ainsi que la persistance des sections professionnelles regroupant un nombre insuffisant d'élèves, encouragent la mise en cohérence territoriale de l'offre de formation.
De surcroît, la mise en réseau de lycées constitue un levier pour **organiser et développer les échanges avec les établissements d'enseignement supérieur** à l'échelle d'un territoire pertinent, notamment dans la perspective de mieux structurer l'orientation active pour les jeunes.
Une offre de formation cohérente à l'échelle d'un territoire, c'est une offre rendue plus lisible pour les usagers du service public d'éducation, les jeunes eux-mêmes et leurs familles. Là encore, rendre plus visibles les liens entre les formations scolaires et supérieures, c'est aider et accompagner les jeunes et leurs familles à mieux comprendre les outils de formation dont ils peuvent disposer pour construire un projet d'orientation.
Dans le même sens, le développement des **dispositifs éducatifs hors temps scolaire** invite les établissements à en organiser une offre mutualisée. D'ores et déjà, nombre d'**internats d'excellence ou de places labellisées** accueillent des jeunes scolarisés dans différents établissements.
La souplesse dans les parcours scolaires, introduite par la réforme du lycée, implique la mise en œuvre de **stages passerelles et de stages de remise à niveau** pendant les périodes de vacances scolaires. Le réseau de lycées peut permettre une mutualisation efficace des moyens disponibles dans la mise en œuvre de ces séquences. Il en va de même pour les **stages d'anglais** organisés pendant les vacances scolaires.
Outre les nombreuses initiatives existant déjà en ces domaines, les expériences menées dans le cadre de l'éducation prioritaire peuvent aider à intégrer la logique territoriale dans la mise en cohérence de l'offre éducative et de formation.
La réorganisation en cours des actions de **prévention et de lutte contre les sorties prématurées du système de formation initiale** doit conduire à organiser l'offre de « raccrochage scolaire » de façon plus lisible et mieux articulée avec les autres dispositifs d'insertion ou de formation qui peuvent être offerts aux jeunes. Ainsi, l'existence de structures d'accueil pour des jeunes en situation de décrochage scolaire au sein de chaque réseau

de lycées est de nature à favoriser ces initiatives.
Enfin, le rapprochement des établissements par leur mise en réseau peut aussi faciliter - et donc encourager - l'organisation des actions de formation continue pour les personnels enseignants et administratifs notamment dans la perspective de la rénovation de la politique de formation continue qui privilégie les formations sur sites des enseignants.

2 - Un référentiel national indicatif

Le réseau doit permettre d'élargir la palette des choix de formation et d'orientation des élèves sans accroître excessivement l'amplitude des déplacements des élèves, ou des professeurs eux-mêmes. Il doit donc être conçu en tenant compte de l'offre de transports et donc en lien avec les collectivités territoriales. Même si l'usage des technologies numériques doit permettre d'éviter certains déplacements d'élèves, l'échelle /périmètre retenue/ dépend principalement de la carte des transports collectifs, pendant et hors temps scolaire.
Véritable mise en cohérence territoriale de l'offre éducative et de formation, le réseau peut s'appuyer sur un, voire plusieurs, bassins de formation. Les autorités académiques sont les mieux à même, à partir d'un diagnostic des ressources et des besoins du terrain, d'en assurer l'organisation et la valorisation, en lien avec les orientations du projet académique.

2.1 Un réseau de lycées se caractérise par une offre de formation et une offre éducative les plus complètes possible, notamment dans les domaines suivants

- pour les lycées d'enseignement général et technologique :
. les enseignements d'exploration de la classe de seconde,
. les principales séries générales et technologiques, ainsi que l'ensemble des enseignements de spécialité,
. les enseignements facultatifs ;
- une offre significative de formations professionnelles organisée notamment autour de parcours « du CAP au BTS » et d'un ensemble de lycées des métiers couvrant à la fois les formations industrielles et tertiaires ;
- les principaux dispositifs éducatifs : internat, places labellisées « internat d'excellence », école ouverte, etc. ;
- une offre de stages hors temps scolaire : stages passerelles, stages de remise à niveau, stages d'anglais ;
- des dispositifs de raccrochage scolaire, fédérant les actions de la mission générale d'insertion (MGI), et la création expérimentale de dispositifs de micro-lycées.

2.2 La mise en réseau permet aux lycées de mieux structurer les relations entre les établissements et leur environnement

- meilleure articulation avec les établissements du territoire accueillant des **formations supérieures** (universités dont IUT, grandes écoles, CPGE, STS) - en veillant à limiter le nombre de places vacantes en STS et en CPGE : développement des « cordées de la réussite », préparation à l'entrée dans les filières sélectives, visites d'établissements, échanges d'enseignants ;
- renforcement du **partenariat avec les entreprises** pour améliorer la connaissance des métiers et l'insertion professionnelle, développer l'offre de stages (banque de stages) et pour développer le goût d'entreprendre ;
- élargissement de l'**ouverture culturelle, artistique et internationale** des établissements : partenariats avec des institutions culturelles et avec des établissements étrangers pour encourager les échanges et la mobilité des élèves, mise en cohérence de la carte des sections d'enseignement biculturel (SELO, sections internationales, sections binationales).

2.3 La mise en réseau de lycées permet de constituer un ensemble cohérent susceptible de servir de base à une communication volontariste vis-à-vis des jeunes et de leurs familles

La mise en réseau permet d'organiser plus efficacement la communication vers les jeunes et leurs familles sur l'offre de formation, de favoriser l'ambition scolaire par l'accès à une offre plus large. C'est pourquoi les réseaux de lycées doivent donner lieu à la production d'actions et de supports de communication à destination de ces publics, afin de rendre parfaitement lisible l'ensemble des formations et des dispositifs éducatifs organisés en leur sein. Le développement des complémentarités entre plusieurs lycées au sein d'un réseau est aussi un moyen de renforcer ou d'équilibrer l'attractivité de chacun des établissements qui le composent.
Seront développés au sein du réseau des outils susceptibles de favoriser toutes les formes d'échanges jugées pertinentes, notamment dans le domaine des environnements numériques de travail (site internet de réseau, visio-conférences, etc.).

3 - Développer les bonnes pratiques

Attentive au développement de cette dynamique, la direction générale de l'enseignement scolaire mettra en place un suivi spécifique des initiatives et réalisations en matière de mise en réseau de lycées.
Un point d'étape sera organisé avec les autorités académiques avant la fin de l'année scolaire 2010-2011, de manière à diffuser les retours d'expérience, de mesurer le développement souhaité de cette nouvelle organisation territoriale et d'organiser une mutualisation des expériences et bonnes pratiques.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer